



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HANCHES

SÉANCE DU 13 JANVIER 2005

L'an deux mille cinq, le treize janvier à 20 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de madame Claudette FÉREY, Maire.

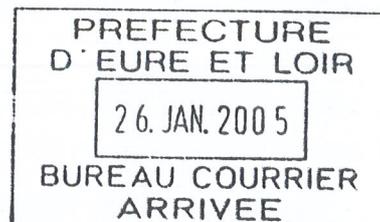
ÉTAIENT PRÉSENTS : Me FÉREY, M. COURCOUX, M. RUAUT, M. DELACOUX, M. TULLOUE, M. LEMAIRE, Me MICHEL, M. BLANCHARD, M. LE BORGNE, Me LEFEUVRE, M. DUBAN, M. LANDIER, Me LLEDO, Me VOIDY, Me COLIN-VIGNERON.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. CHAUVIÈRE (procuration à Me FÉREY), Me GRANDIN (procuration à Me MICHEL).

ÉTAIENT ABSENTS : Me GRENIER, M. FEILLEUX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Florence COLIN-VIGNERON.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 janvier 2005.



SUJET N° 12 :

APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 22 juin 1999 et conformément à la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, a décidé la création d'un plan de zonage de l'assainissement sur la commune.

Ce plan de zonage a pour finalité de délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif, et celles relevant de l'assainissement individuel.

Le conseil municipal a donc confié en 2001 au cabinet SEASER de Couhé le soin de procéder aux études correspondantes, sur une durée de trois ans ; c'est ainsi que le projet de plan de zonage de l'assainissement a été mis à l'enquête publique par arrêté du Maire en date du 8 juillet 2004.

L'enquête publique s'est déroulée en Mairie du 15 octobre au 15 novembre 2004.

En vertu du décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, repris par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2224-8 et L.2224-10), du Code de l'Urbanisme (articles L.123-3-1, R.123-10, R.123-11 et R.123-12), et considérant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur désigné à cet effet, madame le Maire propose au conseil municipal l'approbation du plan de zonage tel qu'il a été présenté à l'enquête.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que la présente fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention légale dans deux journaux locaux ;

PRÉCISE que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Hanches aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi qu'à la Préfecture ;

Extrait certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture d'Eure-et-Loir en date du 26 / 01 / 2005 et de sa publication en date du 27 / 01 / 2005.



Fait et délivré à HANCHES, le 21 janvier 2005
Le Maire,